

Point de l'ordre du jour n°10 :

Création du laboratoire Sport, Activité Physique, Rééducation et Motricité (SAPRÉM)

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L711-1 et suivants, et L712-3 relatifs à l'organisation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU les statuts de l'Université d'Orléans ;

VU l'avis de la Commission Recherche du conseil Académique de l'Université d'Orléans en date du 24 juin 2025 ;

Dans le cadre du projet Minerve, il est prévu la création d'un laboratoire réunissant les activités de recherche dans le domaine des sciences et techniques des activités physiques et sportives et des sciences de la rééducation et de la réadaptation. Avant cette étape de création d'un laboratoire, une fédération de recherche (SAPRÉM) a été mise en place début 2023, dans une logique de préfiguration.

Après deux ans de fonctionnement de cette fédération, il est proposé la création du laboratoire Sport, Activité Physique, Rééducation et Motricité (SAPRÉM). L'objectif du laboratoire SAPRÉM est de développer une recherche pluridisciplinaire dans le domaine des sciences du sport, de l'activité physique et de la rééducation, à l'interface de la santé et de la performance.

Les recherches s'articulent autour de thématiques en cohérence avec les formations universitaires en STAPS et les formations en rééducation (kinésithérapie, psychomotricité) de l'Université d'Orléans. Le laboratoire sera structuré en deux axes de recherches : « Performance durable » et « Situations de vulnérabilité » et proposera une thématique transversale « Rééducation et réadaptation ».

Il a vocation à intégrer des enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants et personnels techniques des composantes concernées, et d'associer des partenaires institutionnels et scientifiques externes.

Le Conseil d'administration approuve la création du laboratoire SAPRÉM.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	4
Total :	30

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	30
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.